



Musique
Danse
Théâtre

Conservatoire
à Rayonnement Intercommunal

Argentan
INTERCOM

RÈGLEMENT INTERIEUR



2 bis rue des Anciens-Lavoirs 61200 Argentan

Tel. 02 33 67 28 03

conservatoire-musique@argentan-intercom.fr

INTRODUCTION

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal musique, danse et théâtre est un établissement spécialisé d'enseignement artistique. C'est un service public intercommunal géré par la Communauté de communes d'Argentan-Intercom. Il est placé sous l'autorité du Président d'Argentan-Intercom et est rattaché à la Direction de la Culture. Le Conseil communautaire vote le budget et les textes cadres régissant le Conservatoire.

L'ensemble du personnel du Conservatoire (direction, administration ou enseignants) fait partie de la Fonction Publique territoriale, dont les textes de loi s'appliquent à chaque agent.

Le Conservatoire est un service public ouvert à tous les publics et contribue à la formation musicale, chorégraphique et dramatique à tous les âges de la vie. C'est également un pôle ressource qui travaille en lien avec l'ensemble des partenaires culturels du territoire d'Argentan Intercom, et avec les conservatoires du département de l'Orne et de la région Normandie. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est contrôlé par l'Etat représenté par le Ministère de la culture et de la communication (DRAC Normandie). Il reçoit le soutien financier de la DRAC Normandie, du Conseil départemental de l'Orne et de la Région Normandie.

Le contenu des cours et l'organisation de l'enseignement suivent les textes du Ministère de la culture et de la communication applicables aux établissements territoriaux d'enseignement artistiques classés par l'Etat.

Les missions du Conservatoire sont diverses :

- Assurer la formation initiale des futurs professionnels ainsi que le développement de la pratique amateur en musique, en danse ou en théâtre ;
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins, ainsi qu'un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau préprofessionnel en musique, danse et théâtre ;
- Constituer sur le plan local un pôle d'activité artistique et pédagogique, et de diffusion ;
- Répondre comme centre de ressources musique, danse et théâtre, à des demandes diversifiées ;
- Collaborer au développement de la vie culturelle de la communauté de communes
- Sensibiliser à la musique, à la danse ou au théâtre les enfants des écoles et des collèges d'Argentan Intercom.

LE PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

1. Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'une Directrice nommée par le Président de la Communauté de communes. Responsable de la direction administrative, artistique et pédagogique, de la gestion du personnel ainsi que du bon fonctionnement du conservatoire, la Directrice veille à l'application des choix politiques et culturels d'Argentan Intercom.

Elle définit l'orientation pédagogique et assure l'organisation des études conformément aux directives ministérielles. Dans le cadre du projet d'établissement, elle élabore l'action culturelle du Conservatoire en concertation avec l'équipe pédagogique. Elle établit les propositions budgétaires dans le respect de la lettre de cadrage annuelle. Elle est l'interlocutrice privilégiée des structures partenaires.

La Directrice préside les jurys d'examens et de concours du Conservatoire. Elle est habilitée à prendre toute mesure d'urgence visant à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Directrice est assistée par un coordinateur pédagogique pour toutes les missions concernant l'organisation des auditions, des concerts ou des examens des élèves.

2. Les enseignants du Conservatoire sont chargés d'enseigner leur spécialité aux élèves conformément aux directives du Ministère de la culture et aux programmes pédagogiques définis avec la Direction de l'établissement.
L'exactitude aux cours est de rigueur absolue. Les horaires sont fixés en accord avec la Direction, ils ne peuvent être modifiés sans son accord.
Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours des locaux, des instruments et matériels qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'administration tout incident survenu pendant leur cours.
Pendant leur temps de cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre, du respect des locaux, de la discipline dans leur classe, ainsi que la propreté de celle-ci. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait le déroulement d'un cours, mais en aucun cas autoriser l'élève à quitter l'établissement pendant la durée dudit cours.
Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves et de leurs collègues une attitude exemplaire en relation avec la dignité de leur fonction.
Ils ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers aux élèves du conservatoire, ni à utiliser les locaux à cette fin ou à des fins personnelles.
3. La gestion administrative et technique est assurée par deux agents. Un agent administratif assure l'accueil, les inscriptions des élèves, ainsi que la gestion et le suivi de l'administratif du Conservatoire. Un agent technique assure la gestion et l'entretien du parc instrumental, de la parthèque et des outils numériques, et est responsable de la veille technique du bâtiment. Ces deux agents sont également en charge des commandes et du suivi budgétaire, et de la facturation des usagers.
4. La Direction, le personnel administratif et technique ainsi que l'équipe enseignante sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

SCOLARITE

5. L'accès au Conservatoire est réglementé. Il est soumis à une inscription préalable. Toute inscription implique un engagement de l'élève à suivre les cours régulièrement ainsi que l'acceptation du présent règlement.
6. L'enseignement est organisé en cursus comprenant un ensemble de disciplines obligatoires et optionnelles, définies dans le règlement des études et en lien avec le projet d'établissement mis en œuvre au sein du Conservatoire.
7. Les cours suivent le calendrier de l'année scolaire établi par le Ministère de l'Education nationale pour l'Académie de Normandie.

ADMISSIONS

8. Les réinscriptions concernent les élèves en cours de scolarité au Conservatoire. Elles ont lieu en fin d'année scolaire selon un calendrier qui est communiqué par voie d'affichage et par courrier électronique. Tout dossier de réinscription non parvenu dans

les délais imposés ne sera pas pris en compte, l'élève pourra être réintégré seulement si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.

9. Les inscriptions de nouveaux élèves ont lieu au moment de la rentrée scolaire ou à tout autre moment de l'année en fonction des places disponibles dans la discipline demandée. Les dossiers d'inscriptions sont traités par ordre d'arrivée et sont soumis à l'approbation de la Direction. Selon les places disponibles et pendant toute la période de réinscription, les nouveaux élèves sont placés sur liste d'attente.
10. Les inscriptions et réinscription sont validées après le dépôt d'un dossier dûment rempli et comportant les pièces nécessaires suivantes :
 - Une fiche d'inscription ou de réinscription dûment complétée,
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (classique, jazz) en cours de validité.
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile « extrascolaire » pour les élèves scolarisés et pour les adultes,
 - Une photo de l'élève.Toute modification administrative (adresse, numéro de téléphone, etc.) en cours d'année doit être signalée au secrétariat.
11. L'inscription et la réinscription définitive sont subordonnées à l'acquittement des droits d'inscription. Ces droits sont perçus sur la facture du premier trimestre.

ASSIDUITE

12. L'inscription et l'admission au Conservatoire engage l'élève à un travail régulier à son domicile, afin de garantir une progression des apprentissages.
13. La présence des élèves à tous les cours mentionnés au règlement pédagogique est obligatoire. Les élèves sont placés sous la responsabilité du Conservatoire pendant la durée de leurs cours. Le Conservatoire dégage toute responsabilité au cas où l'élève resterait dans les locaux avant ou après les cours.
14. Les activités ou manifestations publiques organisées par le Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique en concertation avec les professeurs. Elles font partie intégrante de la formation des élèves et sont obligatoires. Les demandes de dispenses doivent être motivées et parvenir à la Direction du Conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.
15. La participation aux examens fait partie intégrante de la scolarité des élèves et est obligatoire. En cas de non-participation, l'élève sera automatiquement placé dans le cadre « parcours personnalisé » avec une tarification spécifique.
16. Les enseignants procèdent au contrôle des présences. Ils déclarent les absences sur un support numérique prévu à cet effet et partagé avec l'administration du Conservatoire.
17. Toute absence à un cours d'instrument ou à un cours d'ensemble devra être signalée à l'administration du Conservatoire. Pour les élèves mineurs, l'absence doit être signalée par les parents. Au-delà de trois absences non justifiées par trimestre les parents d'un

élève mineur seront avisés par l'administration. Si les absences de l'élève se poursuivent, celui-ci pourra être exclu.

18. Les absences des enseignants sont signalées par voie d'affichage à l'entrée du Conservatoire, et par téléphone ou SMS ou envoi d'un courriel aux parents. Dans le cas où l'élève est présent, le Conservatoire intercommunal ne sera ni responsable de celui-ci, ni tenu d'en assurer la garde. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire ou au pôle danse.
19. Dans certains cas très exceptionnels et sur accord de la Direction, les élèves peuvent suivre leur cours d'instrument à distance par des moyens audio-visuels. Cet accord ne peut pas s'appliquer aux cours collectifs (formation musicale ou ensembles instrumentaux).

VIE SCOLAIRE

Musique

20. Le déroulement de la scolarité au Conservatoire se divise en 3 cycles d'apprentissage, comme il est prévu dans les textes émanant du Ministère de la culture.
Le premier cycle est un cycle d'apprentissage élémentaire.
Le deuxième cycle permet à l'élève d'approfondir ses connaissances.
Le troisième cycle est un cycle de perfectionnement.
21. Pour les petits, des classes d'éveil musical sont proposées : éveil 1^{ère} année pour les enfants de 5 ans, et éveil 2^{ème} année pour les enfants de 6 ans.
22. Un atelier « initiation-découverte instrumentale » est proposé pour les enfants de 7 ans. Il comprend un cours individuel ou collectif d'instrument, sans pratique de la formation musicale. La durée est de 30 minutes pour un élève seul, 45 minutes à 2 élèves, et de 1h00 à 3 élèves. A partir de 8 ans, les enfants entrent en premier cycle.
23. Les enfants participant à un dispositif « orchestre à l'école » ou « orchestre au collège » peuvent suivre un cours d'instrument complémentaire au Conservatoire. Ils ne sont pas obligés de suivre de cours de formation musicale ou de pratique collective. Dans ce cas, une tarification spéciale est prévue.
24. La durée des cours est variable selon les niveaux :
 - Formation musicale : cycle 1 : 1h00, cycle 2 : 1h30.
 - Instrument : cycle 1 et adultes : 30 minutes, cycle 2 : 45 minutes.
 - Orchestres : cycle 1 : 1h00 ; cycle 2 : 1h30.
 - Atelier découverte : 20 minutes pour 1 élève, 45 minutes pour 2 élèves, 1h00 pour 3 élèves.

Danse

25. Les niveaux des cours sont déterminés par l'âge de l'élève
Cours d'éveil : 4-5 ans (grande section de maternelle)
Initiation : 6-7 ans (CP et CE1)

Premier cycle : à partir de 8 ans (à partir du CE2).

26. La durée des cours varie selon le niveau :

Eveil et initiation : 1h00 de cours ;

1^{er} cycle : 1h00 de cours ;

2^{ème} cycle : 1h30 de cours.

Les élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycle doivent suivre 2 cours hebdomadaires.

27. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse doit obligatoirement être fourni lors de l'inscription

Théâtre

28. Les niveaux des cours sont déterminés par l'âge de l'élève :

Eveil : pour les enfants de CM1 et CM2

Initiation 1 pour les enfants de 6^{ème} et de 5^{ème}

Initiation 2 pour les enfants de 4^{ème} et de 3^{ème}

Cycle 1 à partir du lycée.

29. La durée des cours est variable en fonction du niveau :

Eveil : 1h30 de cours,

Initiation 1 et 2 : 2h00 de cours,

Cycle 1 : 3h00 de cours (2 fois 1h30),

Adultes : 3h00 de cours.

SECURITE

30. Les parents demeurent responsables des élèves mineurs jusqu'à leur prise en charge par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours. La responsabilité du Conservatoire intercommunal n'est plus engagée en cas de sortie d'un élève, entre deux cours, en dehors du bâtiment.

31. La présence des parents ou de personnes étrangères au Conservatoire n'est admise au sein des cours que de manière exceptionnelle et sur autorisation de la Direction, après accord de l'enseignant.

32. Les parents ou les élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire » pour les élèves scolarisés et « vie privée » pour les adultes, afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par leur(s) enfant(s) ou par eux-mêmes. Le personnel est chargé de faire respecter les directives établies. Les détériorations ou dégradations commises par les élèves sur le matériel, le mobilier, les objets et les locaux du conservatoire intercommunal seront réparées aux frais des parents de l'élève mineur ou aux frais de l'élève majeur.

33. Il est demandé aux élèves du Conservatoire d'avoir une attitude et une tenue correctes à l'intérieur de l'établissement, et de respecter les personnes, les biens et les lieux. De même le respect du travail d'autrui et le silence sont de rigueur dans les couloirs et dans le hall d'accueil.

34. Il est interdit de courir et de se bousculer dans les couloirs ou les escaliers.
35. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rigoureusement interdit de fumer, que ce soit dans les couloirs, dans le hall d'accueil ou dans les salles de classes du Conservatoire.
36. Conformément à l'article L3512-6 du code de la santé publique, l'usage de la cigarette électronique est interdit dans l'enceinte du Conservatoire. De même les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les locaux.
37. Les parents sont priés de ne pas déranger les professeurs durant les cours. Cependant il leur est possible de les rencontrer en dehors des horaires de cours après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat.
38. Les élèves des classes de danse doivent obligatoirement avoir les cheveux attachés et porter une tenue adaptée à la pratique de la danse (collant, justaucorps et chaussons).
39. Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets par les élèves. Il est recommandé de venir en cours sans bijoux ou objets de valeur.

DEMISSION

40. Sont considérés comme démissionnaires :
 - Les élèves ne s'étant pas réinscrits dans les délais impartis.
 - L'élève absent sans motif aux évaluations ainsi qu'aux scènes publiques organisées par le Conservatoire.
 - Les élèves qui auront informés l'administration de leur démission par écrit.Toute démission doit faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé au secrétariat du Conservatoire.

DROITS A L'IMAGE

41. Dans le cadre de ses missions de formation et de diffusion, le Conservatoire est autorisé à photographier, filmer ou à enregistrer ses élèves. Il peut être amené à utiliser ces supports dans le cadre de sa communication ou de sa promotion. Le conservatoire est le seul autorisé à photographier ou à enregistrer les élèves dans le cadre défini ci-dessus.
42. Afin de préserver les droits de chaque individu concernant l'utilisation de son image, il est demandé par écrit, sur les fiches d'inscriptions et de réinscriptions, d'autoriser ou non l'utilisation des images réalisées par le Conservatoire. En l'absence de renseignement à cet effet, par l'élève ou son représentant légal, le Conservatoire considérera que l'autorisation sera valable pour toute la durée de l'année scolaire.
43. Dans le cadre du respect au droit à l'image, il est demandé aux familles de ne pas diffuser de vidéos ou de photos représentant des élèves autres que les membres de leur famille sur les réseaux sociaux.

TARIFICATION

44. Le montant des tarifs pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom. Ils comprennent les droits d'inscriptions forfaitaire et une cotisation trimestrielle.
45. Les droits d'inscriptions forfaitaire ne font l'objet que d'une seule facturation par an et par élève quel que soit le nombre de spécialités et de disciplines pratiquées par l'élève. Ils sont dus en totalité à réception du dossier d'inscription et sont payables sur la facture du premier trimestre.
46. Les forfaits adultes et enfants comprennent obligatoirement :
- Un cours de formation musicale,
 - Un cours d'instrument,
 - Un cours d'orchestre ou de chorale,
 - En option : ensemble de classe et/ou musique de chambre.
47. En cas de non-participation aux orchestres et chorales, ou en cas d'absences lors des auditions ou concerts programmés par le Conservatoire, les élèves seront facturés sur la base d'un « forfait sans pratique collective ».
48. La tarification est trimestrielle. L'avis de paiement est adressé par la Trésorerie aux familles à la fin du trimestre concerné.
49. Tout trimestre commencé est dû. En cas d'arrêt d'une activité en cours d'année, il est obligatoire d'avertir le Conservatoire par courrier avant le début d'un trimestre afin qu'il ne soit pas facturé. Toute inscription ou démission en cours de trimestre entraîne la facturation du trimestre entier.
50. En cas d'absence d'un professeur non remplacé, aucun remboursement ne sera effectué en deçà de 3 semaines consécutives. Au-delà, le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines d'absence sur le trimestre.
51. En cas d'absence d'un élève, aucun remboursement ne sera fait, sauf pour raison médicale grave. Dans ce cas, au vu d'un certificat médical empêchant la pratique de la musique, de la danse ou du théâtre, pour une durée supérieure à trois semaines consécutives, un avoir sur la cotisation du trimestre suivant sera accordé au prorata du nombre total de semaines d'absence sur le trimestre. En cas de non réinscription de l'élève, un remboursement sera effectué sur la base du même calcul.

PRETS ET LOCATIONS

52. Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental pouvant être loué aux élèves. Un contrat de location renouvelable chaque année est établi par l'administration. Les familles sont tenues de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise de l'instrument. Les tarifs de location des instruments sont votés par le Conseil communautaire. La location des instruments est payable par trimestre en même temps que la tarification des cours de musique. Tout trimestre commencé est dû.
53. Les consommables des instruments loués (anches pour les vents, cordes pour les

violons, violoncelles ou guitares...) sont à la charge de l'emprunteur. Les chiffons et écouvillons fournis dans les instruments doivent être restitués ou remplacés par l'emprunteur. Celui-ci ne peut en aucun cas prêter ou sous-louer l'instrument qui lui est attribué.

54. Pour les besoins de leur travail personnel en relation avec les activités du Conservatoire, des instruments « spécifiques » peuvent être prêtés gratuitement aux élèves et aux enseignants. Un contrat de prêt est établi par l'administration. Les familles empruntant un instrument sont tenues de l'assurer et de fournir à l'administration une attestation d'assurance.
55. Des salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves qui en feront la demande auprès de la Direction. Ces salles destinées au travail personnel ou à des fins de répétitions d'ensembles seront attribuées en fonction de leur disponibilité et des activités pédagogiques du Conservatoire. Les demandes de mise à disposition doivent être effectuées par un courrier adressé au Président d'Argentan Intercom remis au secrétariat.
56. Il appartient à la personne bénéficiant de la mise à disposition d'une salle :
 - De signaler les dégradations qu'il pourra relever lors de sa prise de possession de la salle, à défaut de quoi il sera considéré comme seul responsable des dommages qui seront éventuellement constatés.
 - De rapporter personnellement les clés de la salle à l'issue de sa réservation ; à défaut de quoi il demeure responsable de toute dégradation et/ou incident qui pourra être relevé après son départ.

Règlement validé en commission le 6 avril et par le Conseil communautaire du 17 mai 2022

Signature de l'élève et du représentant légal

TARIFS DES COURS CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ARGENTAN INTERCOM

COURS	Tarif par trimestre
Eveil musique, danse ou théâtre	30 €
Elèves des orchestres à l'école	
Formation musicale seule	
Pratiques collectives musique, danse ou théâtre	
Découverte instrumentale enfant	45 €
Location d'instrument	55 €
Forfait enfant	60 €
Instrument supplémentaire enfant	30 €
Cours enfant sans pratique collective	100 €
Forfait adultes	80 €
Instrument supplémentaire adulte	45 €
Cours adulte sans pratique collective	150 €

- Les droits annuels d'inscription s'élèvent à 10 € par an et par élève et ne sont pas remboursables
- Tout trimestre commencé est dû en intégralité.
- Le forfait musique enfant comprend obligatoirement la formation musicale, l'instrument, l'orchestre, et en option la musique de chambre.
- Le forfait musique adulte comprend la formation musicale facultative, l'instrument obligatoire, l'ensemble de classe et/ou l'orchestre obligatoire.
- Les pratiques collectives concernent : Les chorales, la batucada, les percussions africaines, la danse, le théâtre, la musique de chambre et l'orchestre. Le tarif sera appliqué pour chaque atelier pratiqué.

STAGE OU MASTERCLASS	
Selon la durée de la session	De 15 à 30 €

REDUCTIONS APPLICABLES AUX FAMILLES:

- Famille de 2 personnes : -10 % par trimestre ;
- Famille de 3 personnes : - 15 % par trimestre ;
- Famille de 4 personnes : - 20 % par trimestre

Pour les personnes bénéficiant des bons CAF ou MSA, la location des instruments est gratuite.

Une remise de 25 % est accordée aux membres des associations musicales partenaires.